

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME AVIS DE CONSULTATION ÉCRITE

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et Greffière-trésorière, que le Conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure lors de l'assemblée ordinaire du conseil municipal suivante :

Date: Lundi, 4 décembre 2023

Heure: 19 heures 30

Lieu: 215 Rue Lessard, Sainte-Ursule, J0K 3M0

Le présent avis public annonce la tenue d'une consultation publique et écrite pour la présente demande de dérogation mineure.

IMMEUBLES VISÉS : Cette demande de dérogation mineure est faite en regard de l'immeuble **6023152** du cadastre du Québec, sis au niveau de **62 rue de l'Ermitage**.

NATURE ET EFFET DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée afin **de** régulariser les éléments suivants :

- 1. La marge latérale droite de 4,3m au lieu de 5m règlementaires ;
- 2. La marge avant de la remise et de l'abris en bois de 7m au lieu de 9,2m réglementaires ;
- 3. La régularisation de l'emplacement actuel de la remise et de l'abris en bois.
- Si la dérogation mineure est acceptée, la marge de recul latérale droite de 4,3m du bâtiment principal, la marge avant de 7m de la remise et de l'abris à bois ainsi que leur emplacement actuel seront reconnus comme tel sur le territoire de Sainte-Ursule.

En vertu de l'article 145.6 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande de dérogation lors de l'assemblée du 4 décembre 2023 et ce au moyen de la présente consultation écrite d'une durée de 15 jours préalable à la séance du conseil.

Deux autres moyens de communication écrite s'offrent aux citoyens pour se faire entendre relativement à la présente demande de dérogation mineure :

- Au moyen d'une communication écrite envoyée à l'adresse courriel suivante : dg@sainte-ursule.ca
- 2. Au moyen d'une communication écrite sur papier transmise par la poste à l'adresse suivante : 215 Rue Lessard, Sainte-Ursule, QC, J0K 3M0

DONNÉ À SAINTE-URSULE, CE 14 NOVEMBRE 2023 (2023-11-14)

Guylains St-Louis
Guylaine Saint-Louis,

Directrice générale et Greffière-trésorière

 Tél.: 819-228-4345
 215, rue Lessard

 Fax.: 819-228-8326
 Sainte-Ursule (Québec)

 www.sainte-ursule.ca
 JOK 3M0



CERTIFICAT DE PUBLICATION

DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME 6023152 CADASTRE DU QUÉBEC – 62 RUE DE L'ERMITAGE

Je soussignée, Guylaine Saint-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule, certifie que j'ai publié le présent avis :

• À deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, à compter du 14 Novembre 2023

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 14^e jour du mois de novembre 2023.

Guylains St-Louis Guylaine Saint-Louis,

Directrice générale et Greffière-trésorière

Tél.: 819-228-4345 Fax.: 819-228-8326 www.sainte-ursule.ca